



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**État-major des Armées
État-major de zone de défense de Metz
Division appui des formations**

REÇU LE
REÇU LE

04 NOV. 2022

Mairie de N
Mairie de NOAILLES

Metz, le 02 NOV. 2022
N° 504934 /ARM/EMA/EMZD Metz
/DIV.ADF/BSI/SSEU/NP
EP6755

Le général de corps d'armée Alexandre d'ANDOQUE de SÉRIÈGE,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le maire de Noailles.

OBJET : consultation sur le projet de PLU arrêté – Noailles (60).

RÉFÉRENCE : courrier du 5 octobre 2022.

Lettre n°502703/DEF/EMZD Metz/D.AFM/B.SEU/NP du 12 avril 2016.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez consulté, pour avis, à propos du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal le 26 juillet 2022.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la commune de Noailles est grevée par les servitudes suivantes comme précisé par courrier de 2^e référence :

- PT1 et PT2 - centre radioélectrique de Sainte-Geneviève – lieu dit « La Maison Blanche » - décret du 17/11/1981,
- PT 2 - faisceau hetzien de Sainte-Geneviève Maison Blanche à Belleuse Le Gros Chêne – décret du 24/11/1989,

gérées par la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de Metz – CS 70023 – 75044 Metz cedex 1.

La servitude PT2 – liaison hertzienne Haramont à Neuville-Garnier – Mont-Florentin a été abrogée par arrêté du 26/11/2022.

Ces servitudes n'apparaissent ni sur les plans ni sur la liste des SUP, ce qui ne me permet pas de vérifier si elles sont bien prises en compte.

En conséquence et dans l'attente des éléments manquants, il ne m'est pas possible d'émettre, pour le moment, un avis sur ce projet arrêté.

05 NOV 2023

REÇU LE

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le colonel (T) Dominique LAMBERT,
commandant la division appui des formations

Le LCL Ph. de DANNE
chef du bureau stationnement infrastructure
de la zone de défense de Metz

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- ESID Metz ;
- TDF.

COPIES :

- COMBdD Luxeuil;
 - SDRCAM – BA 705 – section environnement aéronautique ;
 - USID Luxeuil.
-



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**État-major des Armées
État-major de zone de défense de Metz
Division appui des formations**

REÇU LE

Metz, le 14 DEC 2022
N° 505814 /ARM/EMA/EMZD Metz
/DIV.ADF/BSI/SSEU/NP

Mairie de NOAILLES

Le général de corps d'armée Alexandre d'ANDOUQUE de SÉRIÈGE,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le maire de Noailles.

OBJET : PLU arrêté – Noailles (54).

RÉFÉRENCES : lettre du 15 novembre 2022 ;

lettre n°502703/DEF/EMZD Metz/D.AFM/B.SEU/NP du 12 avril 2016 ;

lettre n°504934/ARM/EMA/EMZD Metz/DIV.ADF/BSI/SSEU/NP du 2 novembre 2022.

Par correspondance visée en première référence, vous me consultez pour avis à propos du plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal en date du 26 juillet 2022.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le plan fourni par la direction départementale des territoires de l'Oise correspond aux servitudes en vigueur.

En conséquence, je valide l'option d'amender le dossier du PLU de votre commune.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le lieutenant-colonel Philippe de Danne,
chef du bureau stationnement infrastructure

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Mairie de Noailles.

COPIES :

- COMBdD Creil ;
- DIRISI Metz ;
- USID Creil.

REÇU

Mairie de Noailles

NOAILLES, le 05 octobre 2022

Benoît Biberon
Maire de NOAILLES
A
Ministère de la défense
Etat major
1 boulevard Clémenceau
CS 30001
57044 METZ CEDEX 01

L/AR 1A19359979264

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme / Consultation sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Noailles a arrêté, par délibération en date du 26 juillet 2022, son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de votre association à la révision du PLU, je vous transmets, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un exemplaire du projet de PLU afin que vous me fassiez connaître votre avis.

Je vous rappelle que ce dernier devra m'être transmis dans les trois mois suivant la transmission du dossier, passé ce délai, il sera considéré comme favorable.

J'atteste par la présente que les fichiers gravés sur le support numérique joint au présent courrier correspondent aux pièces du dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal par délibération en date du 26 juillet 2022.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Benoît BIBERON
Maire de NOAILLES